



Bureau des relations internationales

**Programme municipal de subventions pour
l'accueil, l'intégration et la rétention
des personnes immigrantes**

Mai 2014

TABLE DE MATIÈRES

1.	PRÉAMBULE.....	3
2.	OBJECTIFS DU PROGRAMME MUNICIPAL DE SUBVENTIONS POUR L'ACCUEIL, L'INTÉGRATION ET LA RÉTENTION DES PERSONNES IMMIGRANTES	3
2.1	OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET SPÉCIFIQUES	3
2.2	VISIONS ET AXES D'INTERVENTION	4
3.	ADMISSIBILITÉ DES ORGANISMES ET DES ASSOCIATIONS.....	8
3.1	ORGANISMES ET ASSOCIATIONS ADMISSIBLES AU FINANCEMENT.....	8
3.2	ORGANISMES NON ADMISSIBLES AU FINANCEMENT	8
3.3	IMPLICATION FINANCIÈRE DE L'ORGANISME OU DE L'ASSOCIATION ET DE LA VILLE DE QUÉBEC	9
4.	DÉMARCHE D'ÉLABORATION D'UN PROJET ET RÉSULTATS CONCRETS.....	9
5.	ADMISSIBILITÉ D'UNE ACTIVITÉ OU D'UN PROJET.....	9
5.1	ACTIVITÉS OU PROJETS ADMISSIBLES.....	9
6.	DURÉE DES PROJETS	11
7.	ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES.....	11
7.1	DÉPENSES ADMISSIBLES	11
7.2	DÉPENSES NON ADMISSIBLES	12
8.	AIDE TECHNIQUE ET PRÊT DE LOCAUX.....	12
9.	MODALITÉS DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE ET PROCESSUS D'ÉVALUATION	12
10.	PÉRIODE DE DÉPÔT ET D'ANALYSE DES PROJETS.....	13
11.	CRITÈRES D'ÉVALUATION.....	14
12.	MESURES DE BONIFICATION D'UN PROJET	15
13.	PROCESSUS DE TRAITEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION.....	15
14.	MODALITÉS FINANCIÈRES.....	16
15.	MODALITÉS ADMINISTRATIVES ET REDDITION DE COMPTES	16
16.	RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS	17

NOTE : Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

1. Préambule

La Ville de Québec est engagée en faveur de l'accueil et de l'intégration des personnes issues de l'immigration, et cela, depuis de nombreuses années. Forte de son expérience, la Ville est persuadée de la nécessité de continuer à encourager la réalisation d'activités d'accueil, d'intégration et de rapprochement interculturel destinées à l'ensemble de sa population. Malgré cela, la Ville de Québec ne possède pas les pouvoirs nécessaires pour intervenir directement dans le domaine de l'immigration comme le précisent bien les domaines de compétences municipales inscrits dans sa Charte (vous pouvez consulter l'annexe A pour avoir un meilleur aperçu des principales compétences municipales).

2. Objectifs du Programme municipal de subventions pour l'accueil, l'intégration et la rétention des personnes immigrantes

2.1 Objectifs généraux et spécifiques

- Consolider et bonifier l'offre de services destinés aux nouveaux arrivants afin de faciliter leur accueil et leur intégration à la société d'accueil et favoriser leur rétention sur le territoire de la ville de Québec.
 - ◆ Analyser l'offre de services existants sur le territoire de la ville de Québec et éviter tout dédoublement de services, d'activités ou de projets.
 - ◆ Optimiser le financement offert par la Ville en encourageant le travail en synergie entre les acteurs du milieu.
- Harmoniser l'aide financière en favorisant l'équité et la complémentarité des actions, dans le respect des missions et de l'expertise de chacun.
 - ◆ Apporter un soutien financier équitable à la réalisation des événements, des activités ou des projets en tenant compte également des autres programmes de subvention existants.
- Faciliter l'accès aux services municipaux.
 - ◆ Inciter les nouveaux arrivants à utiliser les services municipaux, notamment les programmes de loisirs, de sports et de culture ainsi que les programmes vacances-été (PVE)¹.
- Bonifier l'offre d'événements visant à célébrer la diversité culturelle, à encourager l'ouverture sur le monde et à mettre en valeur la francophonie.
 - ◆ Soutenir les initiatives des associations et organismes et s'y associer lorsque les buts et les objectifs sont en lien avec les orientations, les priorités et le plan d'action du Bureau des relations internationales, tout en respectant l'équilibre, la diversité et l'étalement de l'offre de services.
 - ◆ Appuyer la mise sur pied et la tenue d'événements et de projets visant les rapprochements interculturels, l'accroissement des connaissances des valeurs québécoises, la pleine participation à la vie de quartier et la cohabitation harmonieuse des citoyens de toutes origines.²
- Reconnaître et valoriser l'apport économique et social des communautés culturelles

¹ Objectif tiré du document de travail de l'Entente à intervenir entre la Ville de Québec et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) qui contribue à la mise en œuvre de la *Politique municipale sur l'accueil, l'intégration et la rétention des personnes immigrantes de la Ville de Québec*

² Idem

- ◆ Favoriser l'intégration socioéconomique des personnes réfugiées sélectionnées à l'étranger, notamment par l'adaptation des services à cette clientèle.³

2.2 Visions et axes d'intervention⁴

Vision « Une ville nordique »

Québec fait redécouvrir la joie de vivre en hiver. Elle met en valeur la beauté de cette saison ainsi que la recherche d'activités qu'elle propose à l'intention des citoyens et des touristes qui veulent s'imprégner des joies et de la splendeur hivernales. Par la promotion de son créneau d'expertises en matière de nordicité, Québec innove et devient « LA » référence nordique.

Pour y arriver, la Ville de Québec préconise :

- De développer la magie de l'hiver.

Pour ce faire, la Ville de Québec entend intervenir en :

- développant une offre qui permette de positionner Québec comme capitale mondiale du temps des fêtes
 - ◆ marchés de Noël, etc.

Vision « Une ville de culture et de divertissement »

Berceau de l'Amérique française, Québec est une ville où l'art et la culture viennent à la rencontre de la population, où les artistes peuvent vivre, créer librement, respirer et s'inspirer. À Québec, l'art nourrit la créativité de la population tout entière. Pour ceux qui vibrent au son des événements, des tendances et des nouveautés, qui ont soif d'art et d'expression, Québec est un lieu unique où l'art s'exprime sous toutes ses formes.

Pour y arriver, la Ville de Québec préconise :

- de célébrer la diversité culturelle et d'encourager l'ouverture sur le monde.

Pour ce faire, la Ville de Québec entend intervenir en :

- créant de grands événements à saveur multiculturelle
 - ◆ circuit gourmand, festivals multiculturels, etc.
- développant un programme de mise en valeur de la culture des communautés multiethniques, destiné aux citoyens.

Vision « Une ville humaine »

Québec accueille la diversité et favorise la mixité sociale. Elle offre des activités, des infrastructures et des services adaptés à ceux qui recherchent une ville où les gens de toutes les générations et de tous les profils se côtoient, s'épaulent, contribuent activement à la collectivité et prennent plaisir à vivre ensemble.

³ Idem

⁴ Les visions et les axes d'intervention de la Ville de Québec sont tirés du document de travail « Énoncés de la vision de la Ville de Québec selon le plan stratégique 2013-2017 ».

Pour y arriver, la Ville de Québec préconise :

- d'offrir un milieu de vie à échelle humaine.

Pour ce faire, la Ville de Québec entend intervenir en :

- favorisant la mixité générationnelle, sociale et culturelle à l'intérieur des quartiers par le biais d'une politique d'habitation adaptée, incluant des mesures spécifiques.

Pour y arriver, la Ville de Québec préconise :

- de stimuler des partenariats pour favoriser l'inclusion sociale, prévenir la pauvreté et renforcer le soutien aux familles et aux individus.

Pour ce faire, la Ville de Québec entend intervenir en :

- appliquant les mesures prévues dans la *Vision de développement social⁵ de la Ville de Québec* dans laquelle sont établies les priorités qui guideront l'action de la Ville au cours des prochaines années.

Axe de développement de la mesure « *Les nouveaux arrivants* » de la *Vision du développement social de la Ville de Québec*.

Objectifs :

- Faciliter l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants;
- Favoriser le rapprochement interculturel et le développement d'un sentiment d'appartenance à la communauté de Québec.

Pistes d'actions :

- Assurer l'accès aux services municipaux à tous les nouveaux arrivants.
- Soutenir les initiatives pour l'accueil et le rapprochement interculturel.
- Collaborer avec nos partenaires pour stimuler l'entrepreneuriat des nouveaux arrivants.

Vision « Une croissance soutenue »

Québec poursuit son virage économique vers les secteurs les plus porteurs de richesse pour les prochaines années. Déjà bien engagée dans l'économie du savoir, elle offre un environnement d'affaires de classe mondiale aux entreprises. Par son action ou celle de ses partenaires, Québec développe des mesures d'accompagnement aux entreprises pertinentes

⁵Le développement social vise à **mettre en place** et à **renforcer** les conditions requises pour que chaque individu : participe activement à la vie sociale; développe pleinement son potentiel et tire sa juste part de l'enrichissement collectif. Il s'appuie sur le **dynamisme** et l'**engagement** de toute la communauté : citoyens, organisations communautaires, institutions, entreprises privées et d'économie sociale et milieux d'affaires. (*Vision du développement social de la Ville de Québec* p.6)

et efficaces. Au-delà de ces services, Québec se démarque par son attitude ouverte et propice aux affaires, qui facilite la vie des entreprises et favorise la concrétisation de leurs projets de croissance. Dans cet esprit, elle se dote d'une stratégie de développement économique qui mise sur la communauté entrepreneuriale, s'appuie sur des valeurs d'innovation et de créativité et met l'accent sur l'attraction et la promotion.

Pour y arriver, la Ville de Québec préconise :

- de positionner Québec comme une ville entrepreneuriale par excellence.

Pour ce faire, la Ville de Québec entend intervenir en :

- développant une plus grande diversité des modèles d'entrepreneuriat, tels que l'entrepreneuriat collectif (OBNL, coopératives) ou l'entrepreneuriat des jeunes, des femmes et des immigrants.

Vision « Une main-d'œuvre disponible »

Québec reconnaît que la disponibilité de main-d'œuvre constitue le principal obstacle à la préservation de sa prospérité, à long terme. Devant un déficit démographique sans équivoque qui n'est que partiellement amorcé, Québec fait le choix d'agir avec une vigueur sans précédent afin de renforcer son pouvoir d'attraction auprès des talents nécessaires à nos entreprises. Québec entend actionner plusieurs leviers, dont le développement d'un cadre de vie de référence pour les familles et les étudiants, des initiatives concrètes de recrutement à l'échelle internationale et de meilleurs mécanismes d'intégration pour ces talents qui contribuent à faire de Québec un creuset fertile pour la croissance de nos entreprises.

Pour y arriver, la Ville de Québec préconise :

- de mettre en valeur Québec comme ville idéale pour fonder et faire vivre une famille.

Pour ce faire, la Ville de Québec entend intervenir en :

- promouvant les atouts distinctifs (qualité de vie, proximité avec la nature, loisirs et culture, nordicité, sécurité);
- facilitant l'accès à la propriété pour les non-résidents.

Pour y arriver, la Ville de Québec préconise :

- de renforcer le positionnement de Québec comme ville étudiante et de formation continue.

Pour ce faire, la Ville de Québec entend intervenir en :

- promouvant Québec auprès des étudiants, des collèges et des universités de la francophonie;
- développant des partenariats avec les universités de Québec.

Pour y arriver, la Ville de Québec préconise :

- de séduire davantage de travailleurs du savoir afin qu'ils viennent s'installer à Québec.

Pour ce faire, la Ville de Québec entend intervenir en :

- favorisant la multiplication des initiatives de recrutement à l'international et en y participant;
- appuyant les entreprises dans les démarches de recrutement et de rétention de la main-d'œuvre;
- repensant la Foire de l'emploi afin de créer une véritable occasion d'arrimage entre les employeurs et les travailleurs immigrants;
- dynamisant et en étendant le programme de stages destiné aux nouveaux arrivants dans les entreprises.

Pour y arriver, la Ville de Québec préconise :

- de faciliter l'intégration des nouveaux arrivants.

Pour ce faire, la Ville de Québec entend intervenir en :

- facilitant l'accès à l'emploi pour les nouveaux arrivants par des programmes de sensibilisation des entreprises de mentorat et de parrainage;
- maintenant la pression sur les paliers supérieurs de gouvernement pour la reconnaissance des compétences par les ordres professionnels;
- soutenant les organismes qui facilitent l'accueil des nouveaux arrivants;
- encourageant les initiatives d'entrepreneuriat chez les nouveaux arrivants;
- faisant la promotion de modèles d'intégration réussis.

Pour y arriver, la Ville de Québec préconise :

- de s'ouvrir au bilinguisme pour soutenir les créneaux d'avenir.

Pour ce faire, la Ville de Québec entend intervenir en :

- soutenant les domaines de la recherche, des technologies, des assurances, des produits financiers, le secteur manufacturier et tous les créateurs de richesse tournés vers l'international qui nécessitent d'être appuyés par des ressources qualifiées en conséquence.

En collaboration avec les acteurs du milieu et surtout, chacune des personnes habitant son territoire, la Ville de Québec veut assumer un leadership partagé. Cette approche lui permettra d'atteindre ses objectifs, tant quantitatifs que qualitatifs, dans le but de s'assurer que le tout se déroule en harmonie et en conformité aux attentes de chacun des partenaires impliqués. La Ville de Québec fait appel à la collaboration de tous et favorise la complémentarité des actions.

3. Admissibilité des organismes et des associations

3.1 Organismes et associations admissibles au financement

Pour être admissible au financement offert par la Ville de Québec, il est impératif que **l'organisme sans but lucratif** ou **l'association** réponde à tous les critères suivants :

- être un organisme ou une association reconnus ou non par la Ville de Québec;
- être légalement constitué et inscrit au répertoire des entreprises depuis au moins deux ans;
- détenir un dossier en règle au registraire des entreprises ainsi qu'un état des renseignements et une déclaration annuelle à jour;
- détenir son siège social sur le territoire de la ville de Québec;
- offrir majoritairement des services à la population locale, sans égard à l'âge, au sexe ou à l'origine;
- réaliser les activités ou les projets proposés à l'intérieur des limites de la ville de Québec;
- poursuivre les mêmes objectifs que la Ville de Québec en matière d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants et de rapprochement culturel entre les communautés;
- être l'initiateur et le porteur principal de l'activité ou du projet proposés;
- fournir des services et être actif et opérationnel à l'année, assurer un continuum de services.

3.2 Organismes non admissibles au financement

- Ministères ou organismes fédéraux, provinciaux ou territoriaux;
- Organismes ou associations qui agissent à titre de prête-nom en vue d'obtenir un financement;
- Organismes ou associations qui limitent leurs services, activités ou projets à leurs membres;
- Organismes ou associations légalement constitués depuis moins de deux ans;
- Organismes institutionnels comme les commissions scolaires, cégeps, établissements de soins de santé relevant directement de la compétence d'un autre palier gouvernemental;
- Institutions, organismes ou individus étrangers ayant leurs bureaux à l'extérieur du pays;
- Institutions, organismes ayant leurs bureaux à l'extérieur des limites de la ville de Québec;

- Institutions, organismes ayant leur siège social sur le territoire de la ville de Québec, mais desservant une clientèle étrangère ou qui habite à l'extérieur des limites de la ville de Québec;
- Associations et organismes qui n'offrent pas de services ou encore qui ne sont pas opérationnels à l'année;
- Demande à titre personnel.

3.3 Implication financière de l'organisme ou de l'association et de la Ville de Québec

Pour être admissible, l'engagement financier de l'association ou de l'organisme demandeur doit atteindre un minimum de 25 % du budget total prévu pour la réalisation du projet ou de l'activité. Cet engagement peut prendre une forme monétaire, en ressources ou en matériel. L'organisme devra fournir des preuves de sa contribution dans le projet. Il est à noter que le « bénévolat » ne pourra être considéré comme une implication financière de l'organisme et que, de ce fait, il ne pourra pas être comptabilisé dans l'engagement financier de 25 %.

L'implication financière de la Ville de Québec ne pourra excéder un maximum de 50 % du budget total prévu pour la réalisation du projet ou de l'activité.

4. Démarche d'élaboration d'un projet et résultats concrets

- Les activités ou projets qui présentent une démarche concertée basée sur une collaboration entre organismes et/ou entre un ou des organismes et la Ville seront privilégiés.
- Les activités et/ou projets présentés doivent avoir des effets concrets sur les priorités proposées par la Ville et avoir des retombées positives, quantitatives et qualitatives.
- Les activités et/ou projets présentés doivent être en lien direct avec les compétences municipales, les orientations et les priorités identifiées par la Ville de Québec.
- Les activités et/ou projets doivent débiter seulement après l'acceptation de l'activité et/ou du projet par le comité exécutif de la Ville de Québec.

5. Admissibilité d'une activité ou d'un projet

5.1 Activités ou projets admissibles

- Pour être admissible, le projet ou l'activité doit répondre aux exigences suivantes :
 - ◆ provenir d'un organisme ou d'une association admissible au financement selon les critères stipulés au point 4.1;
 - ◆ être en lien direct avec les compétences municipales ainsi qu'avec les visions et les axes d'intervention tels que décrits au point 3.2;
 - ◆ avoir des retombées positives qualitatives et quantitatives, lorsque possibles;

- ◆ respecter les exigences et les critères énoncés dans le Programme municipal de subventions pour l'accueil, l'intégration et la rétention des personnes immigrantes;
- ◆ être réalisé dans le cadre d'activités ou de projets en lien avec l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants ou dans le cadre de grands événements de rapprochement interculturel reconnus tels que : la Semaine québécoise des rencontres interculturelles, la Semaine d'actions contre le racisme et le Mois de l'histoire des Noirs;
- ◆ proposer des projets, activités, événements, conférences ou spectacles qui visent les rapprochements interculturels, l'accroissement des connaissances des valeurs québécoises, la pleine participation à la vie du quartier et la cohabitation harmonieuse des citoyens de toutes origines;
- ◆ renouveler et bonifier les activités ou projets récurrents;
- ◆ couvrir une période maximale de douze mois et avoir une date de début et de fin déterminée;
- ◆ mettre en valeur et promouvoir la francophonie à Québec en proposant divers types de rencontres.

5.2 Activités et projets non admissibles

- Les ententes de collaboration ou financières à intervenir entre la Ville de Québec et un organisme ou une association;
- Toute activité ne visant pas au moins un des axes d'intervention de la Ville en matière d'accueil, d'intégration et de rapprochement interculturel tels que décrits au point 3.2;
- Les projets en lien direct avec les mesures ou subventions salariales ou l'embauche de personnel;
- Les activités ou projets récurrents, non renouvelés ou qui s'inscrivent dans un mode répétitif et qui ne présentent aucun ajout ou bonification;
- Les activités ou projets qui excèdent la durée maximale de douze mois;
- Les activités commémorant les fêtes nationales ou les événements à caractère festif (soirée, fête, commémoration, cocktail, anniversaire, soirée dansante, etc.) qui ne permettent pas les rapprochements interculturels, l'accroissement des connaissances des valeurs québécoises, la pleine participation à la vie du quartier et la cohabitation harmonieuse des citoyens de toutes origines;
- Les activités de commandites.
- Les voyages, missions à l'étranger et/ou activités de coopération internationale;
- Les projets et/ou activités relevant des compétences d'un autre palier gouvernemental, par exemple : activité de francisation, etc.;

- Les frais de participation, d'hébergement ou de logement dans le cadre d'un forum ou d'un colloque;
- Les activités ou projets pouvant être financés dans le cadre d'un autre programme gouvernemental ou déjà financés par d'autres organismes;
- Les activités ou projets récurrents, non renouvelés ou couvrant une période supérieure à douze mois;
- Les activités ou projets qui proposent un service déjà offert;
- Les activités ou les projets réservés aux membres d'une même association;
- Les activités ou les projets présentés à l'extérieur des dates de dépôt de projets;
- Les projets ou activités présentant des demandes incomplètes (information manquante, non-utilisation des formulaires, documents obligatoires manquants, etc.).

6. Durée des projets

L'aide financière attribuée est consentie pour une activité ou un projet ponctuels, définis par une date de début et de fin et couvrant une période maximale de douze mois. L'activité ou le projet pourront toutefois être renouvelés à la suite d'une recommandation positive du Bureau des relations internationales.

7. Admissibilité des dépenses

7.1 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles doivent être en lien direct avec la réalisation du projet ou de l'activité :

- la location de salles et/ou d'équipements liés directement à la mise en place de l'activité ou du projet;
- l'achat de matériel utilisé pour la mise en place et la réalisation du projet ou de l'activité;
- les frais reliés à la promotion de l'activité ou du projet (site Internet, annonces radiophoniques, journaux, etc.);
- les honoraires professionnels (artistes invités, animateurs, conférenciers, etc.);
- toutes autres dépenses reliées directement à l'activité ou au projet et approuvées préalablement par la Ville de Québec.

Si, à la suite de l'analyse de l'activité ou du projet, ces derniers se voient recevoir une recommandation positive, le Bureau des relations internationales identifiera, dans une correspondance écrite, les postes budgétaires ainsi que les dépenses admissibles au financement.

7.2 Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes ne pourront être réclamées dans la demande de financement :

- les frais de fonctionnement;
- la commandite d'événements, les commémorations et les fêtes nationales;
- le salaire d'une ressource humaine (coordonnateur, chargé de projet, etc.);
- les dépenses reliées aux événements festifs tels que boissons alcoolisées, nourriture, etc.;
- le déplacement, l'hébergement ou les frais de subsistance d'artistes invités, de conférenciers, d'animateurs, etc.;
- les frais de participation ou d'hébergement dans le cadre d'un forum ou d'un colloque;
- le déplacement de personnes à l'étranger.

8. Aide technique et prêt de locaux

Le Bureau des relations internationales, de par son mandat, n'est pas en mesure d'offrir des services techniques ou de prêter des locaux. Si vous avez besoin de ce type d'aide, veuillez nous le mentionner et nous effectuerons le suivi auprès de l'arrondissement touché par la demande.

9. Modalités de présentation d'une demande et processus d'évaluation

Pour que le projet soit évalué, la demande doit contenir les éléments suivants :

Les demandes incomplètes ne seront pas analysées.

- Le formulaire de demande de subvention dûment rempli et signé;
- Les états financiers de la dernière année adoptés par l'association ou par l'organisme demandeur;
- Les lettres patentes de la personne morale;
- La résolution du conseil d'administration de l'organisme ou de l'association autorisant la personne responsable du projet à déposer la demande et à signer les documents afférents de l'année en cours. La résolution doit spécifier le ou les projets pour lesquels la demande est faite;
- Un budget complet, détaillé et cohérent de l'activité ou du projet présenté:
 - ◆ Le budget doit également faire mention des confirmations des engagements financiers reçus et ceux en attente d'une confirmation.

- ◆ **Important :** Une confirmation écrite signée ou courriel (incluant les coordonnées électroniques du partenaire) devra obligatoirement être jointe à la demande de financement afin de certifier le ou les engagements du ou des partenaires.
- ◆ Les confirmations écrites ou courriels seront obligatoires pour :
 - le prêt de salle ou de locaux
 - les contributions financières et
 - le prêt de matériel et/ou d'équipement supérieur à 250 \$
- Un calendrier de réalisation détaillé;
- Une copie de l'état des renseignements d'une personne morale au registre des entreprises. L'information peut-être trouvée à cette adresse : <http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/default.aspx>
- Si le projet ou l'activité sont réalisés en collaboration avec un ou plusieurs partenaires : les lettres d'appui des organismes partenaires sont requises. (Ces lettres doivent indiquer quelle sera la participation de l'organisme partenaire dans la réalisation de l'activité ou du projet.).

Il est à noter que tout autre document jugé pertinent à l'analyse du projet peut être joint à la demande.

L'utilisation du *Formulaire de demande de subvention* est impérative pour présenter une demande de financement et de ne pas utiliser ce dernier pour référer à d'autres documents. Pour vous aider à répondre de façon adéquate aux exigences du *Formulaire de demande de subvention*, il est fortement recommandé de consulter le *Guide de rédaction* qui est disponible sur le site Internet de la Ville de Québec à l'adresse suivante :

http://www.ville.quebec.qc.ca/programmes_subventions/nouveaux_arrivants/index.aspx

Si vous devez présenter plus d'un projet, il est requis de compléter un formulaire par projet. Si vous présentez une demande pour une programmation d'activités, un seul formulaire est nécessaire, mais il sera important de bien identifier chacune des activités incluses dans la programmation.

TRÈS IMPORTANT :

- **Les demandes de subvention incomplètes ne seront pas analysées;**
- **La Ville de Québec se réserve le droit d'accueillir tout projet ou activité qu'elle jugera opportun.**

10. Période de dépôt et d'analyse des projets

Le Bureau des relations internationales procède à des appels de projets deux fois par année, au printemps et à l'automne :

- La première période de dépôt de projets a lieu au printemps pour toutes les activités ou tous les projets qui seront réalisés à l'été et à l'automne suivants.
- La deuxième période de dépôt de projets a lieu à l'automne pour toutes les activités ou tous les projets qui seront réalisés à l'hiver et au printemps suivants.

Les dates de dépôt de projets (première et deuxième périodes) sont disponibles sur le site internet de la Ville de Québec à l'adresse suivante :

http://www.ville.quebec.qc.ca/programmes_subventions/nouveaux_arrivants/index.aspx

Les dépenses antérieures à l'approbation du projet par le comité exécutif de la Ville de Québec ne pourront être remboursées.

La Ville de Québec se réserve le droit de considérer comme irrecevables les projets soumis après la date de fermeture de la période de dépôt de projets.

11. Critères d'évaluation

- Respect de la procédure de demande de financement telle de décrite au point 10;
- Respect des critères d'admissibilité tels qu'énumérés au point 6;
- Description claire et complète du projet;
- Pertinence de l'activité par rapport aux compétences municipales ainsi qu'aux objectifs et aux priorités de la Ville;
- Originalité et qualité du contenu du projet ou de l'activité;
- Réalisme du montage financier;
- Viabilité du projet ou de l'activité : réalisme et respect du calendrier de réalisation, nombre suffisant de personnes travaillant sur le projet, etc.;
- Expertise de l'organisme et du personnel dans le domaine d'action concerné;
- Clientèle visée (catégories, mixité, caractéristiques et nombre);
- Diversification des sources de financement :
 - Implication financière minimale de l'organisme demandeur : 25 %;
 - Implication financière maximale de la part de la Ville de Québec : 50 %;
 - Implication financière minimale d'un partenaire externe : 25 %.

IMPORTANT : prendre note qu'aucun projet ne sera subventionné dans sa totalité.

- Retombées mesurables et résultats attendus du projet ou de l'activité, en termes qualitatifs et quantitatifs.
- Choix du lieu où se déroulera l'événement, le projet ou l'activité.
- Création de partenariats en vue de faciliter la réalisation de l'activité ou du projet et l'enrichissement du contenu.
 - ◆ Intégrer l'activité ou le projet à une programmation ou à un événement déjà existant;

- ◆ S'adjoindre la collaboration des associations culturelles et des différents partenaires du milieu pour favoriser la complémentarité des actions et la mise en commun des forces vives;
- ◆ Favoriser les échanges de services et d'expertise.
- Les demandes d'aide financière doivent être présentées à l'intérieur des dates de dépôt de projets. Le sceau de la poste fera foi de la date d'envoi.

Les dates de dépôt de projets sont disponibles sur le site Internet de la Ville de Québec à l'adresse suivante :

http://www.ville.quebec.qc.ca/programmes_subventions/nouveaux_arrivants/index.aspx

- Toute demande présentant de fausses déclarations ou des irrégularités sera automatiquement refusée.

IMPORTANT

Le respect des critères d'évaluation ne garantit pas l'obtention d'un financement.

12. Mesures de bonification d'un projet

Les mesures suivantes apporteront une bonification lors de l'évaluation de l'activité ou du projet :

- diversification des sources de financement et contribution de l'organisme demandeur;
- création d'un réel partenariat avec les autres organismes ou associations du milieu;
- qualité des partenaires associés au projet;
- renouvellement et bonification d'activités ou de projets récurrents.

13. Processus de traitement de la demande de subvention

- Réception de la demande et vérification de la conformité de la demande par rapport aux exigences formulées dans le *Programme municipal de subventions pour l'accueil, l'intégration et la rétention des personnes immigrantes*.
- Début des analyses des demandes après la fermeture de la période de dépôt de projets par le comité de coordination du Bureau des relations internationales et recommandation positive ou négative émise au comité de gestion et au comité exécutif de la Ville de Québec.
 - ◆ Si recommandation négative, envoi d'une correspondance écrite expliquant les raisons du refus.
- Si recommandation positive, analyse de la demande par le comité exécutif de la Ville de Québec et approbation finale par ce dernier.
- Signature de la lettre d'acceptation du projet ou de l'activité par le maire de Québec.

- Demande de chèque au Service des finances de la Ville de Québec et envoi de ce dernier à l'organisme ou à l'association par le Bureau des relations internationales. Ce dernier sera accompagné d'une correspondance écrite énumérant les dépenses admissibles et d'un formulaire de suivi de l'activité.

Le processus de traitement des demandes de subvention complet peut prendre un minimum d'un mois à un maximum de trois mois selon le nombre de demandes reçues.

14. Modalités financières

- L'argent reçu doit être uniquement utilisé aux fins du projet ou de l'activité et doit être utilisé en fonction des dépenses identifiées par la Ville de Québec.
- L'organisme ou l'association doit fournir des preuves de sa contribution dans le projet ainsi que de l'engagement des autres partenaires.
- L'aide financière accordée est attribuée en deux versements à la suite de l'acceptation du projet ou de l'activité par le comité exécutif de la Ville de Québec. Une retenue de 10 % de la somme accordée sera versée lors du dépôt du rapport final par l'organisme ou l'association.
- La Ville de Québec peut, en tout temps, mettre fin à son appui financier si l'organisme ou l'association ne se conforme plus aux normes et critères énoncés dans le *Programme municipal de subventions pour l'accueil, l'intégration et la rétention des personnes immigrantes* ou encore si les résultats de son intervention sont jugés nettement insuffisants.

15. Modalités administratives et reddition de comptes

- L'activité ou le projet présenté devra être réalisé selon les termes convenus.
- Pour les projets d'une durée de huit mois et plus, un rapport trimestriel sera exigé.
- L'organisme consent à ce qu'un représentant du Bureau des relations internationales de la Ville de Québec assiste à l'activité ou au projet pour lequel il a reçu une aide financière, et ce, gratuitement.
- L'organisme s'engage à respecter le protocole de visibilité de la Ville de Québec (*protocole joint en annexe*).
- L'organisme s'engage à transmettre à la Ville de Québec un rapport final à la fin de son activité ou de son projet au plus tard dans les 60 jours suivant l'activité ou le projet.

IMPORTANT

Le rapport final est nécessaire pour l'admissibilité d'une demande subséquente.

16. Renseignements importants

Pour toute demande d'aide ou de renseignements supplémentaires, veuillez vous adresser à :

Mme Francine Beaupré
Technicienne en administration
Téléphone : 418 641-6411, poste 1513

Vous pouvez transmettre vos documents :

- o par voie électronique à nouveauxarrivants@ville.quebec.qc.ca
- o par courrier postal à l'adresse suivante :
Demande de financement
Bureau des relations internationales
2, rue des Jardins, bureau SS115
Québec (Québec) G1R 4S9
- o par télécopieur au **418 641-6437**